

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS**

Séance publique à la salle d'honneur de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon

Le mardi 17 juin 2025 à 20H00

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

AVANT-PROPOS

Monsieur le Maire informe de l'installation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement de Madame Christelle FUSTER, démissionnaire. Le suivant de liste « Union et avenir » est M. Xavier MARLY, démissionnaire également. Par suite, Madame Florence HENRY est appelée à siéger en tant qu'élu et a été régulièrement convoquée à la présente séance.

Membres présents : Mmes Nadège BOURDOUNE, Sandrine BRETON, Christine DOS SANTOS ROCHA, Florence HENRY, Martine LEMESLE-MARTIN, Nadine PALERMO, Gaëlle REBILLAT, Amandine THIBERT, Monique TISSOT, Viviane VUILLERMOT

Mrs Didier RELOT, Arnaud CUROT, Issa DIAWARA, Georges MACLER, Nicolas PÊCHEUX

Absents représentés : Mme Julia JULIAN, représentée par M. Nicolas PÊCHEUX, M. ROUGERON Cédric, représenté par Gaëlle REBILLAT, M. Raphaël LEMOINE, représenté par Mme Christine DOS SANTOS ROCHA, Mme Carole LETAILLEUR, représentée par Mme Monique TISSOT, Mme Rosa SILVESTRE, représentée par Mme Viviane VUILLERMOT, M. Philippe FERNANDEZ, représenté par M. Arnaud CUROT, M. Emmanuel FLORENTIN, représenté par Mme Martine LEMESLE-MARTIN, M. Christophe BENOIT, représenté par Mme Amandine THIBERT, M. Julien VION, représenté par M. Georges MACLER, Mme Corinne LENOBLE, représentée M. Didier RELOT, Mme Isabelle BORNEL, représentée par Mme Sandrine BRETON, M. Laurent LELAY, représenté par M. Issa DIAWARA- pouvoir remis à 20h33 (point n°6)

Absent(s) : M. Laurent LELAY - pouvoir remis à 20h33 (point n°6)

Secrétaire de séance : Mme Viviane VUILLERMOT

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 27 (à partir du point n°6)

15 conseillers municipaux effectivement présents, 12 pouvoirs valablement exprimés, 0 conseiller municipal absent.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1/ Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,
Vu la candidature de Mme Viviane VUILLERMOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Mme Viviane VUILLERMOT secrétaire de séance.

2/ Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet à l'observation des conseillers municipaux la teneur du procès-verbal de la séance précédente. Il rend compte dans un premier temps des observations reçues par écrit.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN a transmis les observations suivantes :

- En prélude, il est signalé que le recensement de 5 représentés est manquant.
 - Page 3 : une erreur grammaticale est signalée (verbe au singulier au lieu de l'usage du pluriel)
- Cette situation s'est révélée à l'occasion d'une séance au cours de laquelle des travaux d'amélioration du cabinet médical étaient étudiés, mettant en exergue une ambiguïté sur les travaux à charge du preneur et du bailleur.

- Page 7
Monsieur Christophe BENOIT confirme l'appréciation de Madame Martine LEMESLE-MARTIN. Il tient à rappeler que le DUERP mis en place en octobre 2011. Et non 2021 comme retranscrit.

Madame Monique TISSOT a également fait remarquer que le PV indique 17 présents, 27 votants. Or il n'est recensé que 5 absents représentés.

Monsieur le Maire confirme que les élus représentés non recensés sont les suivants :

Mme Julia JULIAN, représentée M. Nicolas PÊCHEUX, M. ROUGERON Cédric, représenté par M. Julien VION, Mme Amandine THIBERT, représentée par Mme Nadine PALERMO, M. Issa DIAWARA, représenté par M. Arnaud CUROT, M. Laurent LELAY, représenté par Mme Martine LEMESLE-MARTIN.

L'assemblée est invitée à soumettre toute autre remarque éventuelle. Aucune autre demande de consignation n'est à recenser.

Le Conseil Municipal prend acte des observations sus exprimées et arrête ainsi le procès-verbal de la séance précédente, rédigé sous la responsabilité exclusive du secrétaire de séance désigné.

3/ Bien vacant et sans maître – Incorporation dans le domaine privé communal

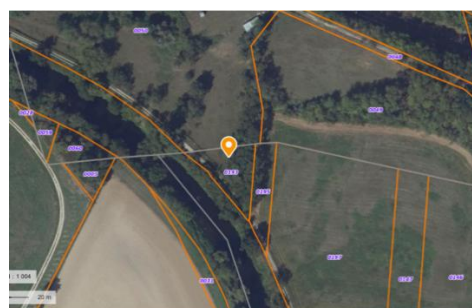
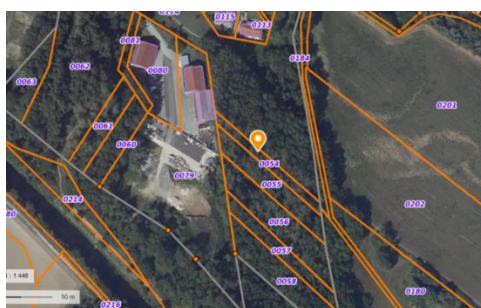
Monsieur Georges MACLER, conseiller délégué à l'accompagnement juridique, rappelle que la Collectivité a engagé, notamment par délibération N° DE2022-05-31_30, une procédure d'acquisition des parcelles forestières enclavées dans le patrimoine forestier communal afin d'en valoriser sa gestion de manière durable et de l'intégrer au programme forestier de l'Office National des Forêts.

Plusieurs parcelles ont d'ores et déjà été acquises. Certaines présentent les caractéristiques de biens dits « vacants et sans maître » et leur intégration au patrimoine communal doit faire l'objet d'une procédure adaptée.

Dans ce cadre, Monsieur Georges MACLER informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le dernier propriétaire connu est Monsieur Félix JACQUET dont les immobilisations sont désignées ci-après :

Section	Lieu-dit	N° parcelle	Nature cadastrale	Surface
AB	Les Montots	10	Terres	298 m²
AB	En Godrans	193	Landes	830 m²
AK	Les Giroles	54	Taillis simples	788 m²



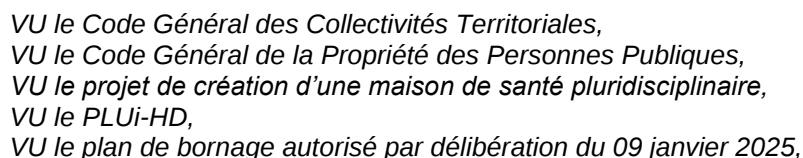
Le dernier propriétaire connu ne s'acquitte plus des taxes foncières depuis plus de 3 ans (en référence à l'article L1123-3 du CGCT) et ne s'est pas fait connaître auprès de la Collectivité après diffusion personnelle et affichage public de l'arrêté n°A2024-05-29_82.

Préalablement à ces dispositions, un office notarial a été mandaté par la Collectivité pour procéder aux recherches successorales éventuelles.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,
Vu le code civil, notamment l'article 713,
Vu la CCID du 15 mars 2024,
Vu l'arrêté municipal n°A2024-05-29 82,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, considérant que la procédure d'acquisition de droit commun n'a pu aboutir en l'absence de propriétaire connu s'acquittant des taxes foncières exigibles et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Le plan de bornage est présenté à l'assemblée.



CONSIDERANT que le bien communal est libre d'occupation et n'est pas affecté à l'usage ciblé du public,
Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- CONSTATE la désaffectation d'une portion de la parcelle communale telle que sus décrite par le plan de bornage annexé à la présente délibération,
- DECIDE du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

5/ Zones d'accélération des énergies renouvelables – avis conforme sur la désignation

Monsieur le Maire rend compte de la correspondance de Monsieur le Préfet relative à la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal.

Pour rappel, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

Un projet, installé au sein d'une ZAER sera exonéré de l'organisation d'un comité de projet. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.
Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- *Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)*
- *Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie)*

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 07 mai 2024 et transmises au référent préfectoral, pour passage en Comité Régional de l'Energie (CRE) des 22 novembre 2024 et 13 mai 2025.

Il rappelle au conseil municipal que le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la première vague et a demandé aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires, jusqu'au 15 mars 2025 pour passage en CRE le 13 mai 2025.

Le CRE du 13 mai 2025 entérine les deux vagues de zones d'accélération, arrêtées dans le portail cartographique dédié.

Considérant la concertation du public réalisée du 15 mars au 15 avril 2024, les zones concernées sont les suivantes :

Nom de la commune	Avancement	Filières	Détail Filières	Nom de la zone
Neuilly-Crimolois	ARRETEE	HYDROELECTRICITE		Pont de Neuilly
Neuilly-Crimolois	ARRETEE	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	Ecole de Gendarmerie
Neuilly-Crimolois	ARRETEE	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	Dépôt de munitions
Neuilly-Crimolois	ARRETEE	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	Plaine des Sports
Neuilly-Crimolois	ARRETEE	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	Mairie et Centralité - Neuilly-lès-Dijon
Neuilly-Crimolois	ARRETEE	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	Mairie et Centralité - Crimolois
Neuilly-Crimolois	ARRETEE	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	Pré aux Ânes
Neuilly-Crimolois	ARRETEE	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	halte ferroviaire

Ces zones sont soumises à délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture de Côte-d'Or.

6/ Acquisition de licences professionnelles

Monsieur le Maire soumet à l'étude préalable de l'assemblée délibérante le renouvellement des licences professionnelles Microsoft affectées à l'usage des services municipaux et des élus exécutifs locaux.

Ces licences professionnelles englobent les fonctionnalités suivantes nécessaires au bon fonctionnement des services :

- Applications Microsoft telles que EXCEL, WORD, POWERPOINT...
- Stockage en cloud et sauvegarde des données dans le respect de la cybersécurité,
- Recours à la visioconférence,
- Création et administration de boîtes courriels professionnelles et nominatives desquelles sont déclinées les boîtes courriel génériques.

Cet environnement numérique est administré par la DSI de Dijon Métropole, service commun duquel la commune de NEUILLY-CRIMOLOIS est adhérente et souscripteur. Il permet le regroupement et l'administration des données créées dans le cadre de la gestion des services publics municipaux et des missions que leur confient les élus exécutifs locaux. La cohérence d'usage d'applicatifs permet une collaboration étroite et facilitée entre les agents et les élus.

Il sollicite de l'assemblée l'autorisation d'engager les dépenses relatives à la fourniture annuelle des licences professionnelles. Etant précisé que le devis réceptionné fait état de 15 licences standard et 5 basics mais que la commande sera effectivement de 14 standards et 4 basics.

Madame Amandine THIBERT demande si cela ne concerne que les services administratifs. Monsieur le Maire répond que cela concerne les services administratifs, les services techniques, les élus ayant reçu délégations ainsi que les bibliothèques municipales.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN souhaite se voir préciser si cela consiste en des licences attribuées individuellement à un ordinateur précis et pour quelles raisons il n'est pas fait recours à une licence dite « groupe ». Il lui a fait réponse que ce ne sont pas des licences attribuées à des postes informatiques mais des environnements professionnels individuels fonctionnant sous le format cloud. Il s'agit d'un ensemble de services et applications mises à disposition des utilisateurs qui garantissent la sécurité numérique de leur environnement de travail informatique lié exclusivement à une adresse courriel nominative. Les licences sont transmissibles d'une personne à l'autre, notamment en cas de mutation

d'un agent ou de changement d'équipe municipale, les licences sont attribuables à leur remplaçant ou successeur tout en garantissant la confidentialité des données qui ont été exploitées sous le compte personnel. Les licences groupe sont par nature destinées à des organismes de taille bien plus importante en termes de ressources humaines que la commune de NEUILLY-CRIMOLOIS avec un coût bien plus important. Cette proposition a été faite par le service commun du numérique qui a étudié les caractéristiques de fonctionnement de la collectivité et a formulé une offre de services en adéquation avec la taille de cette dernière et ses besoins effectifs en termes d'usage du numérique.

Monsieur Issa DIAWARA aurait également recommandé l'usage d'une licence sur site rattachée à l'établissement. Il estime que cette proposition équivaut à une acquisition de licence quasi personnelle. Pour les organismes publics dont il a connaissance, les licences Microsoft sont gratuites et non payantes.

Monsieur le Maire met un terme aux échanges et soumet l'offre de prestations au délibéré de l'assemblée.

Monsieur Arnaud CUROT sollicite de connaître la liste des personnes attributaires de ces licences. Monsieur le Maire en rend compte.

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, *par 25 voix pour et 2 voix contre (M. Issa DIAWARA et M. Laurent LELAY par procuration)* :

- ACCEPTE l'engagement des dépenses telles que sus décrites ou modifiées et AUTORISE la signature par le Maire ou son représentant de l'offre de prix correspondante ou ajustée à la demande de l'assemblée.

7/ Acceptation d'offre de prix – contrôle réglementaire obligatoire avant remise en service des douches publiques annexées au complexe sportif municipal

Monsieur le Maire rend compte de la réparation des douches du complexe sportif municipal conformément à la délibération autorisant l'opération. Le système ayant été hors service pendant plusieurs mois, il est nécessaire de faire procéder à la réalisation d'un contrôle de légionnelles avant d'autoriser l'accès aux douches.

Est proposé et soumis à l'étude des conseillers municipaux deux offres comparatives :

- société DEKRA pour la somme de 450,00€ H.T. ;
- société APAVE pour la somme de 460,00€ H.T. ;

Etant précisé que les analyses seront réalisées de manière à garantir l'accès au système de douches dès la rentrée sportive et scolaire 2025/2026.

Monsieur Arnaud CUROT demande s'il s'agit à nouveau d'un recours à un marché métropolitain. Monsieur le Maire répond que dans ce cadre les marchés métropolitains n'ont pas été consultés.

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- ACCEPTE l'offre de prix de la société DEKRA pour la somme de 450,00€ H.T. et AUTORISE la signature par le Maire ou son représentant du contrat de prestation correspondant.

8/ Etude de prestations - Entretien courant des espaces verts et libres communaux

Madame Florence HENRY annonce avant tout engagement de l'exposé ou des débats qu'elle souhaite se déporter du fait de son lien marital avec le dirigeant d'une entreprise ayant remis une offre de prix pour l'exécution des prestations prévues à l'étude de l'assemblée.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la centrale d'achats a engagé une procédure de consultation pour l'entretien courant des espaces verts et libres de ses communes membres en janvier 2025. L'attribution du marché aurait dû intervenir entre le 15 mars et le 1^{er} avril 2025. Le recensement des besoins communaux et la rédaction du cahier des charges attendant a largement entamé le calendrier prévisionnel et l'attribution définitive ne s'opérera que courant du mois de juillet.

A titre de comparatif de cette procédure en attente, deux entreprises ont été sollicitées pour la réalisation des prestations. Les devis ont été réceptionnés dans des délais raisonnables mais ne peuvent être comparés immédiatement à ceux qui auraient dû être entérinés par la centrale d'achats, du fait de la prolongation de la procédure de consultation.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée d'engager les dépenses pour l'entretien courant des espaces verts et libres communaux en complément de l'action engagée par les agents techniques municipaux afin de garantir la propreté de la commune pendant la haute saison de taille et de tonte.

Les entreprises HENRY JARDINS PAYSAGE et DEFIS21 ont donc été sollicitées, conformément à l'organisation de la saison 2023 et 2024 et il est attendu de l'assemblée l'autorisation d'engager les travaux nécessaires.

Etant précisé que les travaux décrits aux offres seront engagés progressivement en fonction des besoins effectivement constatés et de l'évolution des conditions météorologiques qui conditionnent la réalisation des prestations.

Les devis ont été annexés aux convocations et sont soumis à l'étude des conseillers municipaux, en vertu des cahiers d'entretien établis par les services municipaux compétents.

Monsieur Arnaud CUROT comprend de l'exposé qu'il serait envisageable, en fonction des comparatifs à venir, que 3 prestataires pourraient intervenir sur le territoire selon les avantages des tarifs proposés. Monsieur le Maire confirme cette interprétation.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN souhaite se voir confirmer que les prestataires ont bien été informés que l'engagement des dépenses sera progressif en fonction des besoins et que la totalité du devis pourrait ne pas être réalisée en fonction notamment des conditions météorologiques. Monsieur le Maire confirme que les prestataires ont conscience des contraintes auxquelles sont exposées leur domaine d'activité.

Monsieur Arnaud CUROT rappelle que c'est cet état de fait qui l'a conduit à résilier le contrat précédent qui emportait une facturation du prévisionnel et non du réel. Les pièces du marché telles que rédigées laissent à penser que les agents municipaux seront déchargés d'un grand nombre de missions.

Monsieur Nicolas PÊCHEUX demande s'il est possible de connaître la dépense de fonctionnement 2024 au titre des mêmes missions réalisées. Monsieur le Maire informe que l'information pourra être communiquée ultérieurement.

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- ACCEPTE l'engagement de la dépense telle que sus décrite et AUTORISE la signature par le Maire ou son représentant des devis correspondants à la décision de l'assemblée délibérante.

9/ Acceptation de devis – dégazage et évacuation d'une cuve à fioul de propriété communale

Pour mémoire, il avait été soumis à l'appréciation de l'assemblée un devis pour le dégazage d'une cuve à fioul le 14 avril dernier. Conseillers et agents devaient entamer la recherche d'un devis comparatif.

En la présente séance est produite une seconde offre par les services techniques, accompagnée du chiffrage de l'évacuation de la cuve. En effet, l'évacuation doit être réalisée immédiatement après le dégazage pour ne pas risquer une nouvelle immersion de gaz. Le prestataire proposé est celui auquel recourent la SARP et VALVERT qui présentent leur devis pour l'opération de dégazage.

Les offres de prix sont soumises à l'étude et l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, décide :

- D'AUTORISER la réalisation des travaux sus décrits,

- DE RETENIR les devis de l'entreprise VALVERT et la SARL « Le Terrassement Motorisé » pour les sommes respectives de 850,00€ et 480,00€ H.T. et D'EN AUTORISER leurs signatures par le Maire ou son représentant.

10/ Office National des Forêts - Entretien des parcelles forestières

Conformément au programme forestier entériné par délibération en date du 09 janvier 2025, le référent ONF de la collectivité demande que soit soumis à l'étude des conseillers municipaux les travaux qu'il préconise au titre de l'exercice 2025.

Il est sollicité du conseil municipal l'autorisation de réaliser les travaux relatifs au broyage de la peupleraie après son exploitation pour la somme de 3 751,20€ H.T.

Monsieur Arnaud CUROT sollicite un devis comparatif et le report du point inscrit. Monsieur le Maire refuse le report et propose que l'offre soit soumise au délibéré, considérant le programme de gestion forestière approuvé à l'unanimité qui prévoit la compétence de l'ONF quant à l'entretien des parcelles forestières.

La proposition est ainsi soumise au délibéré de l'assemblée.

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 12 voix contre (*Mmes Nadine PALERMO, Amandine THIBERT, Martine LEMESLE-MARTIN, Florence HENRY, Amandine THIBERT et Mrs Issa DIAWARA, Arnaud CUROT, Nicolas PÊCHEUX, Emmanuel FLORENTIN, Laurent LELAY, Philippe FERNANDEZ, Christophe BENOIT, et une abstention (Mme Nadège BOURDOUNE)*) :

- AUTORISE les travaux sus décrits conformément à l'offre de prix exposée et AUTORISE la signature du devis correspondant par le Maire ou son représentant.

11/ Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel ou bénévole – autorisation de mise en œuvre et de signature

Le bénévolat permet à la collectivité de recevoir de l'aide de la part de ses habitants pour garantir un service optimisé et faire participer la population à l'amélioration de la qualité de vie.

Depuis de nombreuses années, des bénévoles assurent le service public des bibliothèques municipales et leur engagement est à saluer. Néanmoins, il était nécessaire de travailler à une convention permettant d'assurer l'exercice des fonctions qui leur sont dévolues, de clarifier les responsabilités de la collectivité et des bénévoles.

Un projet de convention a été collaborativement élaboré par la municipalité et les bénévoles. Celui-ci est soumis à l'étude de l'assemblée et à son approbation.

Concomitamment, il semble pertinent de valoriser l'engagement des habitants qui sont de plus en plus nombreux à souhaiter s'investir bénévolement dans la vie communale pour améliorer le service rendu à la population. Afin de garantir la sécurité des individus mais aussi de la collectivité, un contrat d'engagement réciproque matérialisera les missions qui pourront être confiées aux habitants volontaires et assurera la sécurité des parties. Le second projet est soumis également à l'étude et à l'approbation de l'assemblée.

Madame Corinne LENOBLE a mandaté son représentant pour la modification du terme employeur. Il est proposé de remplacer cette terminologie par « la collectivité ». Elle suggère en outre que toutes les conventions trouvent leurs termes à la fin du mandat en cours pour qu'elles soient reconduites par l'équipe municipale suivante si elle le souhaite. Monsieur le Maire propose de remplacer les termes signalés par « à l'installation pleine et entière de la mandature suivante » afin de ne pas mettre en péril la continuité du service des bibliothèques municipales.

En sus, afin de laisser la liberté aux bénévoles de poursuivre ou non leurs engagements auprès de la municipalité, il convient de prévoir à l'article 7 dit résiliation « le bénévole ou le collaborateur occasionnel pourra à tout moment et par lettre simple mettre un terme à son engagement. »

Les propositions rédactionnelles sont soumises à l'étude de l'assemblée.

A l'issue d'un large débat autour du projet de conventionnement des collaborateurs occasionnels et bénévoles, la majorité des membres de l'assemblée considèrent que les projets de conventions auraient dû être inscrits distinctement à l'ordre du jour. Il en ressort qu'il est sollicité auprès du Maire un vote distinct sur les projets soumis.

Les débats se sont orientés autour des arguments suivants :

- Madame Martine LEMESLE-MARTIN s'interroge que ce type de convention pourrait s'apparenter à du travail dissimulé et notamment concernant la possibilité de désherber le domaine public. En cas de conflits ultérieurs potentiels, la rédaction du projet pourrait emporter la responsabilité juridique de la collectivité. Un recours à une association de bénévoles serait plus pertinent. Monsieur le Maire répond que le projet a été rédigé grâce à des modèles issus des bases de données de centre de gestion et en s'inspirant de la plateforme *jeveuxaider.gouv*
- Monsieur Issa DIAWARA considère que le projet relatif aux bénévoles des bibliothèques est mieux cadré que celui relatif aux autres bénévoles potentiels qui devraient se grouper sous la forme d'une association à son sens. Il craint un dérapage incontrôlé du fait d'un cadre virtuel peu sécurisé. Monsieur le Maire rappelle que l'action des bénévoles est toujours réalisée sous couvert d'un élu de l'équipe exécutive.
- Madame Nadège BOURDOUNE conseille que soit vérifié le contrat d'assurance pour la couverture du recours aux bénévoles par la collectivité. Monsieur le Maire confirme que ce cas est prévu aux contrats du fait de la présence de longue date de bénévoles au sein des bibliothèques municipales.
- Madame Florence HENRY s'interroge sur le quota d'heures prévu à la convention limité à 30 heures par mois et les modalités de contrôle possibles pour s'assurer que ce quota ne soit pas dépassé. Monsieur le Maire rejoint cette remarque mais assure que le suivi des heures est contrôlé par les élus qui supervisent les missions confiées.
- Madame Sandrine BRETON, Adjointe déléguée, tient à rappeler que la convention a été travaillée avec les bénévoles exerçant au sein des bibliothèques et que son inexistence était une lacune de la part des communes historiques.

Le Maire décide de donner suite favorable à la requête ainsi formulée collectivement par une majorité de conseillers municipaux et de prévoir deux délibérés distincts pour chaque projet au sein du même point inscrit à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les projets de convention permettant le recours aux collaborateurs bénévoles pour l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques municipales et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes réguliers qui s'en suivront au regard des besoins et des demandes, sous réserve des ajustements adoptés et définis ci-avant.

- ADOPTE la modification de la teneur de l'article 5 dit « Durée et Résiliation de la convention » de la manière suivante :
« Le présent contrat d'engagement prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Il est conclu pour une durée du mandat en cours et trouvera son terme à l'installation pleine et entière de la mandature suivante. Le bénévole pourra à tout moment et par lettre simple mettre un terme à son engagement. Le bénévole est tenu de restituer le cas échéant les moyens mis à sa disposition par la commune. »

Par 14 voix contre (Mmes Nadine PALERMO, Martine LEMESLE-MARTIN, Monique TISSOT, Amandine THIBERT, Florence HENRY, Carole LETAILLEUR, Julia JULIAN, Mrs. Issa DIAWARA, Arnaud CUROT, Nicolas PÉCHEUX, Laurent LELAY, Christophe BENOIT, Emmanuel FLORENTIN, Philippe FERNANDEZ) et 13 voix pour, le projet de conventionnement pour les collaborateurs occasionnels et bénévoles n'impliquant pas le fonctionnement du service des bibliothèques municipales, **EST REJETE**.

12/ Information du Conseil Municipal – présentation du budget a minima établi par la Chambre Régionale des Comptes (article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rend compte de la nécessité que soit porté à la connaissance des conseillers municipaux l'avis de la Chambre Régionale des Comptes pour le règlement du budget municipal.

Ledit avis a été annexé aux convocations individuelles, affiché en mairie principale et diffusé sur le site internet de la commune.

Entendu l'exposé du Maire et vu l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil Municipal :

- RECONNAIT avoir été dûment informé par le Maire de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes pour le règlement du budget primitif de l'exercice 2025,

- PREND ACTE que Monsieur le Préfet a rendu la proposition exécutoire par arrêté établi en date du 13 juin, réceptionné le 17 juin par Monsieur le Maire,

- EST INFORME que la présentation du budget principal exécuté d'office fera l'objet d'une présentation en la séance suivante.

13/ Questions orales

Question orale n°1 présentée par Madame Monique Tissot, conseillère municipale

Monsieur le Maire,

Le site internet de la commune indique que certains documents font actuellement l'objet de modifications, notamment :

► Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dont les objectifs sont de :

- Optimiser l'organisation communale de gestion de crise ;
- Renforcer les procédures d'alerte et d'information ;
- Cartographier les zones à risques et les moyens de secours ;
- Mettre à jour les moyens humains et matériels ;
- Intégrer les retours d'expérience ;
- Assurer la formation et l'entraînement.

► Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dont les objectifs sont

- d'actualiser l'inventaire des risques ;
- de mettre à jour les mesures de prévention et de protection ;
- le détail des moyens d'alerte ;
- la clarification des consignes de sécurité ;
- rendre l'information accessible et compréhensible.

Afin de mieux comprendre la révision de ces deux documents, qui vise à doter Neuilly-Crimolois d'outils actualisés et pertinents pour prévenir les risques et d'informer les habitants afin d'organiser efficacement la réponse communale face aux crises.

Je souhaitais obtenir des précisions concernant :

- Le calendrier prévu pour la révision de ces documents ;
- Les principales modifications que la commune envisage d'apporter ;
- Les modalités prévues pour informer et consulter la population concernant ces documents essentiels à notre sécurité (bulletin d'information ?).

Je vous remercie Monsieur le Maire pour votre réponse.

Madame,

Le DICRIM est à jour, il sera révisé à l'issue de la mise à jour du Dossier Départemental sur les risques majeurs (DDRM). L'enquête à laquelle les services administratifs ont répondu s'est clôturée le 28 mai dernier.

Il est en ligne sur le site internet municipal. <https://www.neuilly-crimolois.fr/infos-pratiques/risques/>

Concernant le PCS, aucun PCS n'a été mis en œuvre pour la commune nouvelle. C'est un document qui doit être actualisé à chaque renouvellement électoral et élaboré par les conseillers municipaux. Il s'agit de mobiliser les élus sur un certain nombre de secteurs géographiques pour la réalisation de missions spécifiques en cas de force majeure. La population peut être mobilisée à titre bénévole et à titre de complémentarité des élus locaux.

L'équipe en cours peut être réunie pour travailler à l'élaboration de ce document, même si l'échéance électorale est en approche.

Question orale n°2 portée par le Groupe Union et Avenir – présentée par Mme Nadine PALERMO

M. Le Maire,

Suite à la démission de Christelle Fuster et à l'installation de Florence Henry, peut-on acter le remplacement de Mme Fuster par Mme Henry dans le groupe de travail dédié à la maison médicale ?

Il nous tient à cœur en effet que ce projet évolue et se réalise. C'est pourquoi nous souhaitons que le groupe Union et Avenir soit représenté au sein de ce groupe de travail.

En complément, pouvez-vous rappeler ce soir la composition de ce groupe, les étapes réalisées et à venir et enfin la date prochaine à laquelle ce groupe de travail se réunira ?

Je vous remercie.

Cordialement,

Pour le groupe d'union et Avenir

Nadine Palermo

Madame,

La composition des commissions municipales et des comités consultatifs doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Je vous propose de prévoir ce point au prochain conseil municipal afin de considérer l'ensemble des mouvements qui se sont opérés au sein de l'assemblée, notamment depuis le décès de M. Pierre CHARLOT.

Question orale n°3 présentée par Madame Amandine THIBERT, conseillère municipale

Monsieur le Maire,

Je souhaite attirer votre attention sur un point important concernant la sécurité lors de certaines manifestations populaires organisées dans notre commune, comme la Fête à Neuneu ou la célébration du 14 juillet.

Actuellement, l'éclairage public est éteint à minuit, ce qui peut poser des difficultés pour les familles et les personnes présentes qui doivent rejoindre leur véhicule ou regagner leur domicile à pied, souvent dans des conditions d'obscurité.

Cette situation peut générer un sentiment d'insécurité, surtout pour les personnes accompagnées d'enfants ou circulant tard le soir.

Dans ce contexte, je souhaiterais savoir si la municipalité pourrait envisager une mesure permettant de maintenir l'éclairage public allumé plus tardivement lors de ces événements exceptionnels, afin de garantir un retour en toute sécurité pour tous les habitants.

Je comprends parfaitement les enjeux liés à la maîtrise de la consommation d'énergie, et je propose donc que cette adaptation soit ponctuelle, ciblée uniquement sur les soirées de manifestation.

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Madame,

La gestion de l'éclairage public relève exclusivement de la compétence du poste de commandement piloté par OnDijon. Votre demande leur a été transférée, je ne manquerai pas de vous tenir informée des possibilités techniques pour cet évènement annuel régulier.

Concernant la célébration de la fête nationale, les festivités ne devront pas s'éterniser après minuit, heure de coupure de l'éclairage public (hors M905bis).

Question orale n°4 présentée par Madame Emmanuel FLORENTIN, conseiller municipal

Monsieur le Maire,

Depuis novembre 2023, de nombreux riverains de l'aire de jeux Alexandra David-Néel, située sur la commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon, ainsi que plusieurs membres du conseil municipal, vous ont alerté à maintes reprises sur des troubles récurrents à la tranquillité publique :

- Nuisances sonores à des heures indues,
- Le 8 mai, tirs de mortiers de feux d'artifice dans les poubelles du square par un groupe de six adolescents,
- Le 4 juin, dégradations et comportements dangereux, notamment l'incendie volontaire d'un ballon de football imbibé d'essence puis projeté sous des véhicules, incident nécessitant l'intervention de Mme LETAILLEUR et impliquant un adolescent se présentant comme le fils d'une conseillère municipale de la liste « La Démocratie Autrement ».

Des échanges écrits et oraux en 2024 avec les riverains ont mis en évidence que ces problèmes – notamment la proximité excessive de l'aire de jeux avec les habitations – sont connus de la municipalité depuis l'installation de l'équipement. Plusieurs solutions avaient été envisagées (plantation d'une haie, déplacement de la balançoire...), mais aucune n'a, à ce jour, été concrétisée.

Par ailleurs, sur la commune déléguée de Crimolois, des troubles similaires ont été constatés :

- Le 24 mai, un groupe de six adolescents – a priori les mêmes – perturbait la tranquillité publique à plus de 23h à l'arrêt de bus de Crimolois, rue Saint Antoine et sur la M905b, nécessitant mon intervention. Parmi eux, le même adolescent pour lequel j'avais déjà dû faire intervenir la gendarmerie pour un feu de poubelle à l'étang de Neuilly-lès-Dijon le 2 juin 2023.
- Plus récemment, dimanche dernier vers 23h30, Mme LEMESLE-MARTIN et M. BENOIT ont dû intervenir, à leur tour, pour des troubles à l'ordre public impliquant quatre adolescents au nombre desquels deux adolescents identifiés comme enfants de deux conseillères municipales de votre liste (dont nous ne citerons pas les noms par respect).

Mes questions sont donc les suivantes :

- Face à la répétition de ces troubles à la tranquillité publique, nécessitant à chaque fois l'intervention d'élus de l'opposition, face à l'absence de mesures concrètes malgré les engagements pris, pouvez-vous expliquer les raisons de cette inaction et préciser quelles actions immédiates et précises vous comptez mettre en œuvre pour garantir la sécurité et la sérénité des riverains, dans la commune en général et autour de l'aire de jeux Alexandra David-Néel en particulier ?
- Depuis le limogeage de votre adjoint à la sécurité, le dispositif de participation citoyenne semble totalement à l'arrêt. Qu'en est-il de ce dispositif et comment utilisez-vous, dans le contexte décrit, les pouvoirs de police qui vous incombent ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses précises et concrètes à ces interrogations, légitimes, qui concernent le quotidien et la tranquillité de nos administrés.

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Emmanuel FLORENTIN
Conseiller municipal

Monsieur,

Comme stipulé à plusieurs reprises, il est dommage d'attendre une réunion du Conseil Municipal pour signaler des troubles à l'ordre et la sécurité publics. Ces informations, datant pour plusieurs du mois de mai, auraient pu faire l'objet d'un signalement immédiat en mairie ou à mon intention personnelle et ne pas attendre de faire l'objet d'une question orale.

Désormais informé, j'ai pris attache immédiate auprès de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente pour être accompagné dans la résolution de ces situations.

En tant que Maire, je suis en effet détenteur des pouvoirs de police administrative générale, notamment en vertu de l'article L2212-2 du CGCT, qui m'impose d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Je précise toutefois que ces pouvoirs trouvent leurs limites dans les moyens disponibles de la commune, et que la responsabilité du maire ne saurait être engagée pour chaque incivilité ponctuelle, surtout lorsqu'il s'agit d'actes délibérément malveillants commis par des mineurs, relevant du champ du pénal et donc de la compétence exclusive de la gendarmerie et du parquet.

Par ailleurs, j'invite l'ensemble des conseillers municipaux à ne pas intervenir personnellement pour une raison évidente de sécurité mais à faire systématiquement appel aux forces de l'ordre. Nous ne sommes ni formés ni équipés pour garantir notre intégrité physique face à ces situations de violences. L'actualité nous rappelle chaque jour les risques encourus par les acteurs du service public et nous devons nous faire accompagner par les forces de l'ordre pour la résolution de ce type de situations à risque.

La garantie de la sécurité et de l'ordre public ne nous concernent qu'en dehors des situations dites à risques physiques, la violence envers les élus locaux étant de notoriété publique.

En outre, vous évoquez des adolescents liés à des élus. Je vous rappelle que nous ne pouvons pas, dans le cadre d'un conseil municipal, faire de liens directs entre des faits de délinquance et des filiations supposées, en l'absence d'enquête judiciaire. Cela contreviendrait à l'article 9 du Code Civil relatif au respect de la vie privée et pourrait exposer la commune à un contentieux en diffamation si cela venait à être repris dans un PV de séance ou diffusé publiquement.

Concernant l'aire de jeux sise rue Alexandra David-Neel, je prends note des nuisances et travaillerai avec les adjoints en place à trouver une solution dans les meilleurs délais en tenant compte de vos préconisations.

Enfin et pour finir, je vous invite à répondre par vous-même à votre dernière question relative à la participation citoyenne en vous référant au procès-verbal du 17 mars dernier (délibération n° DE2025-03-17_29).

« Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la pérennisation du dispositif « Participation Citoyenne » intervenant sur le territoire de la commune fusionnée et, à cette fin, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole afférant. Une réunion officielle réunira l'ensemble des intervenants au dispositif pour la signature de cet acte

Monsieur Christophe BENOIT s'interroge sur l'opportunité de renouveler les membres citoyens participant volontairement au dispositif. Monsieur le Maire répond que dans un premier temps la signature de l'acte réunira l'ensemble des membres actuellement désignés et que l'évolution de l'organisation sera étudiée après ce premier point d'étape. »

14/ Divers

- Monsieur le Maire rend compte de la procédure de consultation quant à la concession de l'encadrement des temps périscolaire et extrascolaire. Les membres de la commission de délégation de service public ont travaillé à l'analyse des candidatures et des offres et Monsieur le Maire remercie et salue leur travail investi. Le rapport d'analyse des offres a été transmis ce jour même aux conseillers municipaux et le Conseil Municipal se réunira le jeudi 03 juillet pour attribuer la concession.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la fête foraine sera exceptionnellement autorisée à être prolongée du fait d'un 5^{ème} week-end de juin en cette année 2025. Aucune autorisation de buvette ne sera cependant délivrée. Les forains ont reçu l'autorisation de maintenir leur présence et leurs installations jusqu'au dimanche 22 juin.
- Madame Sandrine BRETON informe de la tenue prochaine des fêtes et kermesses de fin d'année scolaire tenues et organisées par les écoles. Le samedi 21 juin aura lieu la kermesse de l'école maternelle de Neuilly au sein de l'ALSH et de la salle Daniel GATIN, le mardi 24 juin à 18h00 aura lieu le spectacle de fin d'année de l'école élémentaire R. CHALANDRE et enfin se tiendra la fête de fin d'année de l'école primaire H. HIRSCHY le vendredi 27 juin à l'arboretum à 17h00. L'ensemble des élus sont conviés à ces moments conviviaux et festifs.

- Le 1^{er} juillet se tiendra une réunion publique à l'intention de la population pour la prévention de la prolifération du moustique tigre et ce temps d'échange qui sera suivi d'une soirée-débat.
- Madame Martine LEMESLE-MARTIN invite à la vigilance les conseillers municipaux chargés de l'état des lieux du cabinet médical afin de tenir compte des préconisations prévues au contrat de bail.
- Madame Viviane VUILLERMOT informe de la tenue prochaine des festivités du 14 juillet et invite les élus à se mobiliser pour permettre la bonne tenue de cet événement.
- Madame Monique TISSOT informe que l'ensemble des lampadaires solaires sont hors-service.
- Monsieur Arnaud CUROT signale que Quentin JACOTOT, conseiller démissionnaire est toujours dans la liste de diffusion des convocations et informations du Conseil Municipal. Il demande également des nouvelles de la création du DUERP évoqué en séance précédente. Monsieur le Maire répond que le Centre de Gestion a été sollicité pour cette mission mais que cette procédure a un coût à prévoir au budget municipal. A ce document devra être prévue l'incorporation de la **prévention des risques psychosociaux**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37.